



D.2024.04.03.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

5 – ATTRACTIVITE

**5.3 – PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2024-1019 AVEC
GIE EPL REGIONALES OCCITANIE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Contexte

Tisséo Collectivités déploie une politique ambitieuse en matière de management de la mobilité, en particulier auprès du monde économique et entrepreneurial.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités accompagne les démarches de plans de mobilité employeur selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de cartes de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Assistance à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

Le GIE EPL REGIONALES OCCITANIE souhaite un accompagnement dans la mise en place de son plan de mobilité à destination des salariés du site situé 55 avenue Louis Bréguet à Toulouse situé dans le ressort territorial pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.
- Améliorer la qualité d'accessibilité du site.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Faire participer les salariés à un projet fédérateur.
- S'engager dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs du GIE EPL REGIONALES OCCITANIE et de Tisséo Collectivités.

La convention de partenariat proposée porte sur un accompagnement méthodologique. Elle aura une durée de 5 ans et sera reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le GIE EPL REGIONALES OCCITANIE et d'autoriser le Président à la signer.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le GIE EPL REGIONALES OCCITANIE et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES